



Mesures sanitaires covid

A partir du 15 décembre :

- **Libre déplacement** en France sans attestation, pendant la journée.
- **Couvre-feu.** Un couvre-feu entre en vigueur chaque nuit de 20 heures à 6 heures, avec les **dérogations** suivantes : motifs professionnels, motifs familiaux impérieux, missions d'intérêt général, raisons médicales, personnes en situation de handicap et accompagnants, besoins des animaux de compagnie.
- Le Gouvernement maintient la demande de **ne pas se déplacer lorsque ce n'est pas nécessaire.**
- Le principe des groupes de **6 personnes maximum** sur la voie publique (sauf cas dérogatoires) reste en vigueur
- **Télétravail.** Le télétravail reste la règle partout là où c'est possible.

Sport

- Autorisation des pratiques sportives encadrées **pour les mineurs** en extérieur et en intérieur, dans le respect des protocoles sanitaires des Fédérations et dans le respect du couvre-feu.
- **Les contacts entre les pratiquants ne sont toujours pas autorisés.**
- Les pratiques sportives **pour les majeurs** dans des **lieux couverts** ne sont toujours pas autorisées (sauf publics prioritaires : compétiteurs, étudiants en sport, sport sur ordonnance médicale, personnes handicapées...).
- Les pratiques adultes en extérieur sont autorisées, par groupe de 6 et sans contacts entre les pratiquants.

Mise à disposition des salles municipales

- **Pour les activités à destination de mineurs**, les salles municipales sont remises à disposition des associations du **mardi 15 décembre au samedi 19 décembre, puis à partir du lundi 4 janvier 2021.**
 - avec respect des consignes sanitaires de leur Fédération sportive,
 - et respect des consignes sanitaires de l'Education nationale pour les activités culturelles et socioculturelles.
- Afin d'éviter d'utiliser les vestiaires, les pratiquants devront venir en tenue de sport.
- Les animateurs doivent désinfecter les **poignées et les interrupteurs** (y compris des WC) avant leur activité.
- La municipalité n'étant pas en mesure d'assurer le nettoyage pendant les vacances de Noël, les salles ne sont pas mises à disposition du dimanche 19 décembre au dimanche 3 janvier)
- Les salles ne peuvent **toujours pas** être remises à disposition pour les activités **adultes**, ni **séniors**.

Le 24 décembre

- **Pas de couvre-feu pendant la nuit du 24 au 25 décembre.**
- Le Gouvernement demande cependant aux Français de ne pas se réunir à « *plus de six adultes à la fois* ».
- Fréquentation des lieux de culte : en attente d'information pour Noël (depuis le 4 décembre, les lieux de culte peuvent accueillir les fidèles avec la règle d'un siège sur 3 et d'une rangée sur 2)
- **Se tester avant Noël ? Pas forcément une bonne idée.** Le Gouvernement rappelle qu'un test négatif n'est pas une preuve d'immunité. Attention aux faux négatifs (tests ratés ou réalisés en début de période d'incubation)

Le 31 décembre

- **Le 31 décembre fera l'objet du couvre-feu.** De nombreux contrôles de police sont annoncés.
- Il n'est cependant pas interdit de fêter le Nouvel An là où on le souhaite, à condition d'arriver sur place avant 20 heures et de repartir le lendemain après 6 heures.

A partir du 7 janvier 2021

- **Les lieux culturels (spectacles, cinémas, musées, ...)** ne réouvriront pas avant le 7 janvier, afin « d'éviter d'accroître les flux, les concentrations et les brassages de publics ».
- Il en est de même pour les **enceintes sportives, les zoos, les salles de jeux, les casinos et les cirques**, et peut-être les remontées mécaniques des **stations de ski**.

A partir du 20 janvier 2021

- Le Premier ministre a évoqué une possible réouverture des bars et des restaurants le 20 janvier 2021, toujours en évoquant l'objectif des 5.000 nouveaux cas de covid maximum par jour.
- De même, cette date est envisagée pour une reprise de cours normaux dans les lycées et les universités.